

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°40 du 14 septembre 2012

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 22 novembre 1955 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission de la jeunesse au ministère de la défense nationale et des forces armées.

Du 10 juillet 2012

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 22 novembre 1955 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission de la jeunesse au ministère de la défense nationale et des forces armées.

Du 10 juillet 2012

NOR D E F D 1 2 2 8 8 2 1 A

Texte modifié :

Arrêté du 22 novembre 1955 (BO/G, 1956, p. 1811 ; BO/A, p. 2298 ; BOEM 111.2.2.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 164 du 17 juillet 2012, texte n° 27 ; signalé au BOC 40/2012.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 55-814 du 22 juin 1955 relatif aux commissions ministérielles de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1955 modifié fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission de la jeunesse au ministère de la défense nationale et des forces armées,

Arrête :

Art. 1er. À l'article 1^{er}. de l'arrêté du 22 novembre 1955 susvisé, les mots : « délégué ministériel à la jeunesse et à l'égalité des chances » sont remplacés par les mots : « inspecteur général des armées ».

Art. 2. L'article 2-1. de l'arrêté du 22 novembre 1955 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2-1. Le délégué ministériel à la jeunesse et à l'égalité des chances est membre de la commission.

Il participe à la conduite et à la coordination des actions du plan égalité des chances du ministère de la défense. »

Art. 3. À l'article 3. de l'arrêté du 22 novembre 1955 susvisé, avant les mots : « La commission » sont insérés les mots : « Outre son président et le délégué, ».

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 juillet 2012.

Jean-Yves LE DRIAN.